

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.144 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE F-MITTERRAND
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 DE 8H30 À 17H30**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
VU le Code de la Route, et plus particulièrement les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11 ;
VU le Code Pénal, notamment en ses articles R 110-2 et R 130-10 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 approuvée (Livre I, 1ère et 4ème parties) ;

Considérant la nécessité d'organiser l'Inauguration de la MVE prévue le samedi 26 septembre 2026 au sein d'une portion de la rue F-Mitterrand ;

Considérant que la garantie de la sécurité publique impose d'y proscrire temporairement la circulation ainsi que le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera qualifié de gênant et la circulation sera prohibée sur une section de la Rue F-Mitterrand, comprise entre les intersections avec la Rue Massenet et la Rue du G-Gaulle, durant le créneau suivant :

Le samedi 26 septembre 2026, de 08h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Tout véhicule contrevenant aux mesures susmentionnées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais exclusifs de son propriétaire.

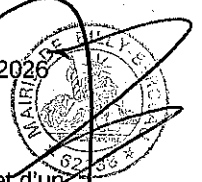
ARTICLE 3 : *Un itinéraire de déviation pour les véhicules légers (VL) sera instauré via la Rue Massenet.*
Toutefois, la circulation des poids lourds (PL) et des autobus est strictement interdite Rue F-Mitterrand, le passage par la Rue Massenet ne leur étant pas autorisé.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire incombe aux services techniques municipaux, sous la supervision du service ASVP. Celle-ci devra être opérationnelle 48 heures avant le début de l'événement.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une publication et d'un affichage officiel sur le territoire de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 6 : L'exécution du présent acte est confiée à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-les-Mines, Monsieur le Directeur Général des Services, le service ASVP, Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité, ainsi qu'au Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 6 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.